



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

COMMUNIQUÉ DU 26 JUIN 2020

LISTE DES MATIÈRES JUGÉES URGENTES OU PRIORITAIRES RETENUES POUR LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Ce communiqué modifie en partie celui émis conjointement par la Cour supérieure et la Cour du Québec en date du 13 mars 2020.

La liste des matières urgentes en matière civile et familiale de la Cour supérieure est remplacée par la suivante :

Secteur civil et familial

- Demande d'injonction
- Saisie avant jugement
- Ordonnance de mainlevée de saisie, annulation de saisie avant jugement ou contestation d'expulsion
- Délivrer les avis d'exécution (expulsion) à la suite d'une décision du tribunal, excluant l'effet de tout jugement suspendu par l'arrêté ministériel numéro 2020-005 concernant les logements et immeubles résidentiels
- Ordonnance de sauvegarde
- Toute demande considérée urgente ou prioritaire par la Chambre commerciale dans les affaires qui sont instruites devant elle, que ce soit dans le cadre d'une réorganisation, un arrangement, une proposition, une faillite ou autrement
- Demande pour garde d'enfants, pension alimentaire et autres demandes concernant les enfants
- Demande pour pensions alimentaires pour des époux(ses)
- Demande de divorce et de séparation de corps comprenant les demandes concernant la garde, droits d'accès, les pensions alimentaires et autres questions concernant les parties ou leurs biens
- Demande pour autorisation de soins (art. 16 C.c.Q.)

- *Habeas corpus*
- Demande en matière de droits ou d'intégrité de la personne (ex. : art. 2167.1 C.c.Q)
- Demande prioritaire en vertu de la loi
- Toute autre matière jugée urgente ou prioritaire par le juge en chef ou le juge qu'il désigne nécessitant l'intervention immédiate du tribunal afin d'assurer la protection de personnes, de droits et de biens

Eva Petras
Juge en chef adjointe
Cour supérieure du Québec